



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2025/341

portant abrogation de l'arrêté municipal n°111/2009 et mise en vigueur du nouveau règlement des marchés hebdomadaires

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22212-2-3, L2224-18 et L2224-18-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles L325-1 à L325-3 et R.417-10,

Vu la délibération du Conseil municipal *DEL.48/2025* en date du 07 juillet 2025 adoptant le nouveau règlement intérieur régissant les marchés au sein de la commune de Pignans,

Vu l'arrêté municipal n° 111/2009 en date du 30 juin 2009 portant règlement intérieur du marché hebdomadaire,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité, la salubrité, la commodité du passage et le bon ordre des marchés communaux,

Considérant la volonté du Conseil municipal d'instaurer et d'appliquer le règlement nouvellement voté,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal n° 111/2009 en date du 30 juin 2009 portant sur le règlement du marché hebdomadaire,

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté municipal n° 111/2009 en date du 30 juin 2009 portant règlement du marché hebdomadaire est formellement abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : Mise en vigueur

Le règlement des marchés locaux hebdomadaires des jeudis et dimanches, tel qu'adopté par la délibération du Conseil municipal *DEL.48/2025* en date du 07 juillet 2025, et annexé au présent arrêté, est mis en vigueur à compter de son affichage sur les panneaux municipaux prévus à cet effet et de sa remise en mains propres contre signature aux professionnels des marchés. Le règlement annexé fait partie intégrante du présent arrêté.

Article 3 : Application et police

L'application et le contrôle du respect du présent arrêté et du règlement annexé sont confiés au Maire, qui pourra déléguer l'exercice de cette mission aux agents de la police municipale et, le cas échéant, aux services municipaux compétents. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par la loi et le règlement.

Article 4 : Stationnement et circulation

Marché hebdomadaire du jeudi : le stationnement est interdit sur l'intégralité de la place des Écoles, rue du Pré des Aires partie basse et petit parking du boulo-drome de 6h à 14h. La circulation des véhicules est interdite sur le périmètre du marché de 8h à 12h30.

Marché hebdomadaire du dimanche : la circulation est interdite place de la Mairie, place des Armistices et place Mazel de 8h à 12h30.

Article 5 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en préfecture.

Fait à PIGNANS, le 28 août 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

